

Arrêté ministériel autorisant l'Athénée royal d'Auderghem à poursuivre l'organisation de l'apprentissage par immersion

A.M. 01-06-2016

M.B. 04-10-2016

La Ministre de l'Education,

Vu le décret du 11 mai 2007 relatif à l'enseignement en immersion linguistique, notamment ses articles 5, 13 et 14;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 juin 2009 autorisant l'apprentissage par immersion;

Considérant la demande du chef d'établissement de l'Athénée royal de la Communauté française d'Auderghem, sis avenue du Parc de Woluwe 25-27, à 1160 Bruxelles, de poursuivre l'organisation de l'apprentissage par immersion;

Considérant la proposition du Service général de l'Enseignement organisé par la Communauté française du 25 mai 2016,

Arrête :

Article 1er. - L'établissement d'enseignement secondaire suivant, organisé par la Communauté française, est autorisé à poursuivre l'organisation d'un apprentissage par immersion pour certaines disciplines de la grille-horaire dans une langue moderne autre que le français dès l'année scolaire 2012-2013, selon les modalités suivantes :

Nom et adresse du siège administratif	Implantation concernée	Langue choisie	Années d'études concernées par l'immersion
Athénée royal d'Auderghem Avenue du Parc de Woluwe 25-27 1160 Bruxelles	«La Brise» Rue de la Bergerette 1170 Bruxelles	Néerlandais	De la 1 ^{re} année à la 6 ^e année de l'enseignement secondaire

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1er septembre 2012.

Bruxelles, le 1er juin 2016.

Mme M.-M. SCHYNS

